

Directive : Aménagement linguistique et culturel en français

Catégorie : Programmation scolaire et services aux élèves

PRÉAMBULE

La *Loi sur l'éducation* du Yukon, la *Charte canadienne*, la réglementation canadienne, la politique sur l'admission aux écoles donnant l'enseignement en français langue première du ministère de l'Éducation et la politique d'admission de la CSFY déterminent l'admissibilité des élèves à une école de langue française au Yukon.

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

La CSFY, conformément à la *Charte canadienne des droits et libertés* et aux lois du Yukon, offre à ses élèves une éducation de qualité en français.

MODALITÉS

1. La CSFY reconnaît le droit des élèves à une éducation de qualité.
2. La CSFY reconnaît dans sa programmation les antécédents linguistiques, culturels et scolaires variés de sa clientèle.
3. La CSFY gère ses programmes scolaires de manière à faire contreponds au contexte majoritairement anglophone du Yukon.
4. La CSFY reconnaît l'importance de l'engagement de la communauté, en particulier des parents, dans la réalisation du mandat de son école.
5. La CSFY reconnaît que les compétences à communiquer, à apprendre et à s'affirmer culturellement sont essentielles au succès dans les études, et favorisent l'épanouissement continu des communautés francophones.
6. La CSFY favorise la réussite scolaire et l'épanouissement de l'ensemble des élèves, filles et garçons, dans le respect de leurs caractéristiques - physiques, intellectuelles, linguistiques, ethniques, culturelles, raciales et religieuses - sans égard au statut socioéconomique.
7. La CSFY favorise le développement de l'identité personnelle, linguistique et culturelle de ses élèves ainsi que leur sentiment d'appartenance à une communauté francophone dynamique et pluraliste.

8. La CSFY fait la promotion de l'utilisation du français dans toutes les sphères d'activités à l'école comme dans la communauté.
9. La CSFY encourage l'élargissement du vocabulaire des élèves et le développement de leurs connaissances et de leurs compétences en français, en acceptant et en prenant comme point de départ leur français parlé. Cette compétence acquise à l'école devrait leur permettre de poursuivre avec succès leur apprentissage toute la vie durant, quel que soit le domaine d'études choisi.
10. La CSFY permet aux élèves d'acquérir une bonne compétence communicative en anglais, dans des conditions qui favorisent un bilinguisme additif.
11. La CSFY encourage le partenariat entre les écoles, les parents, les différents groupes de la communauté ainsi que le monde des affaires, du commerce et de l'industrie.
12. La CSFY donne aux élèves les outils nécessaires pour participer à l'essor de la communauté francophone et pour contribuer avec succès à la société, sur le plan social, politique, économique, culturel, artistique et scientifique.
13. La direction générale de la CSFY élabore un plan d'action visant la mise en œuvre et l'application de la présente directive. Le plan d'action traitera des sept éléments suivants :
 - 13.1 Les besoins des élèves;
 - 13.2 Le droit d'admission des élèves à l'école publique de français langue première;
 - 13.3 L'intégration et l'évaluation des trois compétences : communication, réflexion et personnelle et sociale;
 - 13.4 Les approches, les stratégies et les activités pédagogiques recommandées en milieu minoritaire;
 - 13.5 Les langues secondes dans le programme d'études et les modalités de leur enseignement en vue d'un bilinguisme additif;
 - 13.6 La formation du personnel;
 - 13.7 L'intégration culturelle.

Plan d'action
Service aux élèves
Aménagement linguistique et culturel en français

Plan d'action traitant d'éléments importants quant à l'aménagement linguistique en français;

1. Les besoins des élèves;
Sous la directive de la CSFY, l'école soumet, annuellement son projet éducatif. Ce dernier est présenté en début d'année, révisé durant l'année et présenté de nouveau en fin d'année. Le projet éducatif inclut les priorités académiques de l'école afin de répondre aux besoins des élèves.
2. Le droit d'admission des élèves à l'école publique de français langue première;
La CSFY a une politique d'admission. Celle-ci est mise en application à l'école.
3. L'intégration et l'évaluation des trois compétences : communication, réflexion et personnelle et sociale;
La CSFY a un poste en intégration culturelle dans chacune de ses écoles. L'employé se charge de faire des liens culturels au sein de l'école (dans les différentes classes) et au sein de la communauté. Un calendrier d'activités a été développé afin d'assurer un suivi et une implication culturelle à tous les niveaux scolaires.
4. Les approches, les stratégies et les activités pédagogiques recommandées en milieu minoritaire;
Les besoins des élèves et les stratégies utilisées afin de répondre à ces besoins sont présentés dans le projet éducatif de l'école.
5. Les langues secondes dans le programme d'études et les modalités de leur enseignement en vue d'un bilinguisme additif;
Un programme d'anglais langue première existe à l'école. Ce programme suit les normes établies par le programme d'enseignement de l'anglais langue première de la Colombie-Britannique de la 3^e à la 12^e année.
6. La formation du personnel;
De la formation est disponible à tout le personnel afin de les aider dans leur cheminement professionnel.
Un plan de développement professionnel commun à tout le personnel de l'école est remis en février de chaque année à la CSFY. Ce plan reflète les besoins de formation du personnel reliés au projet éducatif de l'école.
7. L'intégration culturelle;
L'agent en intégration culturelle élabore une programmation annuelle en collaboration avec tous les membres du personnel et les membres de la communauté. Des rapports mensuels sont présentés à la CSFY.